



03-44-02-18-52

mairie@stmartinlenoeud.fr

République Française

Mairie de SAINT MARTIN LE NŒUD

3 rue de la Mairie

60000 SAINT MARTIN LE NŒUD

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte financier unique rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats de l'exécution du budget définissant les opérations réalisées au cours de l'année.

Dans un seul document, les données de l'ordonnateur et celles du comptable public se complètent. La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif dans le respect des prérogatives respectives et tend à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes engagées au 31 décembre et non réalisées.

Le compte financier unique, qui se présente formellement de la même manière que le Budget pour permettre la comparaison, rapproche les prévisions budgétaires inscrites des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il constate les résultats comptables de l'exercice et constitue la dernière étape du cycle budgétaire.

Contrairement au budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section, et dégage les résultats de l'exercice, en retraçant l'exécution dans le respect des autorisations budgétaires votées.

Mesuré par le rapport entre les montants réalisés et les crédits inscrits, le taux d'exécution budgétaire permet de juger de la qualité des prévisions. Pour l'interpréter, il convient d'avoir à l'esprit que le principe de sincérité budgétaire impose d'évaluer le plus précisément possible les recettes et les dépenses. Toutefois la prudence nécessite d'éviter de surestimer les recettes et au contraire de bien prendre en compte la totalité des dépenses. En conséquence, le taux d'exécution des recettes est souvent supérieur à 100% alors que le taux d'exécution des dépenses est obligatoirement inférieur à 100%.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT (Récapitulatif de la présentation générale du compte financier unique)

L'excédent de fonctionnement de l'année 2022 est de 183 754,88 €, en légère baisse de 16.71 % par rapport à 2021.

A) LES DEPENSES

1) Charges à caractère général (chapitre 011)

Au total, 279 123,30€ réalisés pour 330 235€ prévus soit un écart de 71 111,70€ (-20,30 %).

Le chapitre a atteint un niveau de 79,70 % qui témoigne d'un effort régulier de gestion sur la base d'un ajustement assez précis des inscriptions budgétaires pour cet exercice.

Certains postes budgétaires ont dépassé cependant leur niveau d'inscription alors que d'autres ont émargé à la baisse voire en équivalence ; mais l'ensemble des mouvements est resté dans l'enveloppe du chapitre.

2) Dépenses de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel émargent à 258 366,41€ réalisés pour 280 000€ prévus soit un écart de 21 633,59€ (-7,73%) une marge de manœuvre correcte qui laisse une aisance correcte dans les recrutements pour la gestion des arrêts de travail.

Les dépenses de personnel qui demeurent le premier poste de charges de fonctionnement enregistre une augmentation due d'une part à l'évolution normale de carrière des agents et d'autre part aux recrutements affectés à l'école.

3) Subventions et participations (chapitre 65)

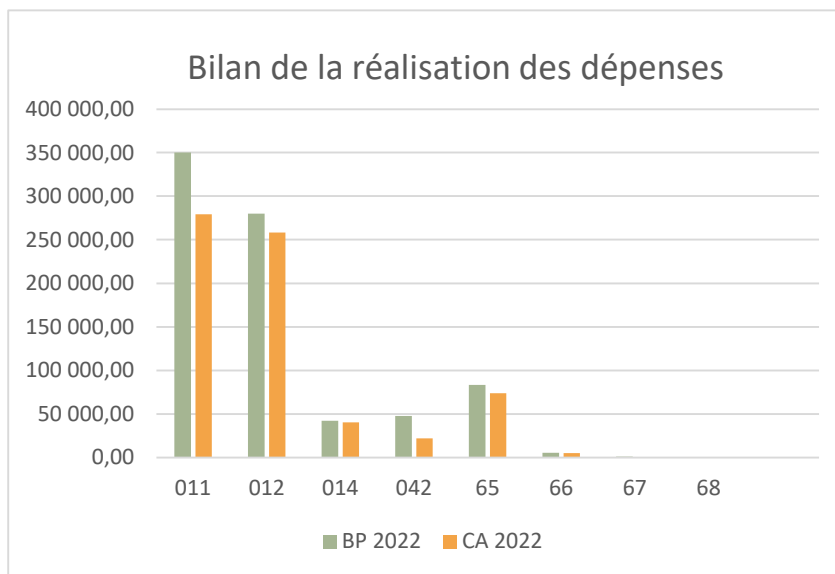
Au total, le chapitre 65, réalise 73 664,83€ globalement stable sur les 83 475€ prévus.

4) Charges financières (chapitre 66 et 16)

Les réalisations liées aux charges de la dette s'établissent conformément aux prévisions à :

41 931,51€ en section d'investissement pour l'amortissement du capital ;

4 866,28€ en section de fonctionnement pour les intérêts de la dette.



L'ensemble de ces données traduit les efforts engagés par la Commune vers une maîtrise de ses coûts de fonctionnement malgré un contexte inflationniste et règlementaire souvent défavorable.

B) LES RECETTES

Une comparaison n'est pas opérante : certaines recettes émergeant sur ce chapitre présentent un caractère aléatoire et non reductible (indemnisation des sinistres notamment).

5) La fiscalité (chapitre 73)

Les recettes fiscales ont totalisé 566 366,43€ pour 524 000€ prévus soit un écart de 42 366,43€ (+8.09%).

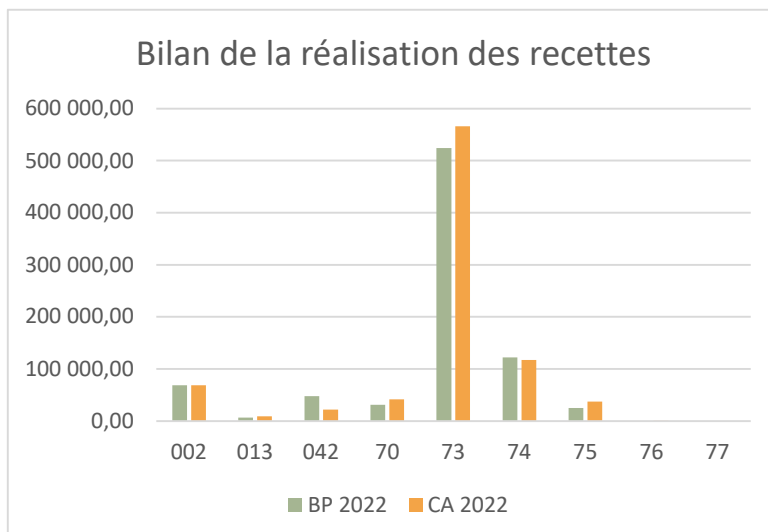
Dans le respect des engagements pris par le Conseil Municipal, les taux d'imposition communaux sont restés inchangés depuis plus de quatre mandatures. C'est la revalorisation annuelle des bases qui assure la progression de la recette.

6) Les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations et participations n'étaient pas connues à l'établissement du Budget Primitif et raisonnablement estimées à 122 154€ par mesure de précaution dans le contexte drastique.

Une légère baisse de la dotation forfaitaire est à remarquer par rapport à 2021.

Elles se sont finalement élevées à 117 364,95€.



Les revenus des immeubles sont corrélativement fonction du taux d'occupation de la Salle des Fêtes et sont par définition fluctuants et difficilement prévisibles.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT (Récapitulatif de la présentation générale du compte financier unique)

On constate souvent de fortes différences entre le budget et le compte financier unique. Cela s'explique par le fait qu'au budget l'ensemble des projets sont inscrits alors qu'au compte financier unique seules les dépenses réalisées figurent.

L'exécution de la section d'investissement a conduit à un solde négatif d'un montant de 98 720,46€ reporté au budget.

Puisque la section d'investissement est déficitaire, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat c'est-à-dire le virement de la section de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement. Ce déficit est comblé en affectant en recettes d'investissement le montant nécessaire à l'article 1068-excédents de fonctionnement capitalisé, le reliquat est reporté en recettes de fonctionnement au 002.

L'année 2022 a été marquée par un effort considérable d'investissement encore jamais constaté. Il est essentiellement dû à la construction de l'extension de l'école.
Cet effort d'investissement a nécessité de contracter un emprunt de 300 000 €uros.

Cependant, le programme d'investissement 2022 n'a été que partiellement réalisé en ce qui concerne l'extension de l'école maternelle, impliquant un glissement de programmation des subventions de cette opération sur 2023.

C) LES DEPENSES

L'impact des reports de crédits d'opération en cours sur le volume des dépenses d'investissement est réduit : 41 500€ en 2022 pour 90 872€ en 2021.

Les pages 17 et 19 au compte financier unique détaillent les opérations d'investissement.

On relèvera que les prévisions ont été globalement réalisées à hauteur de 78,33% des ouvertures de crédits.

D) LES RECETTES

En 2022, la section d'investissement a été financée de la manière suivante :

- 30 843,33 € au titre du Fonds de Compensation de la TVA sur les dépenses de 2022, et le décalage de paiement concernant les dépenses de 2021, montant équivalent à notre attente.
- 30 843,33 € en taxe d'aménagement.
- 21 928,00 € d'amortissement.
- 30 336,92 € de subventions seulement sur les montants attendus.
- 300 000,00 € de réalisation d'emprunt.

Globalement, l'exécution du budget 2022 révèle des soldes de gestion globalement en baisse.

	2020	2021	2022
recettes de fonctionnement hors art. 775 produits des cessions	798 799,74	758 612,46	862 185,36
-dépenses de fonctionnement hors art. 66111 intérêts de la dette	679 775,96	669 903,08	673 564,20
= épargne de gestion	119 023,78	88 709,38	188 621,16
-intérêts de la dette	6 324,98	5 758,21	4 866,28
= épargne brute	112 698,80	82 951,17	183 754,88
-remboursement de la dette en capital	57 803,90	58 326,29	41 191,51
= épargne nette	54 894,90	24 624,88	142 263,37

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle est appelée aussi « capacité d'autofinancement » et doit permettre à minima de couvrir le remboursement de la dette en capital et, au-delà, les dépenses d'équipements.

En 2022, elle se monte à 183 754,88€ notamment grâce à une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement. Cet effort doit être maintenu. Comme l'indique le tableau ci-dessus, elle est en hausse en 2022.

Il est à noter la finalité de préserver une certaine capacité d'autofinancement afin de pouvoir continuer à financer les investissements sans augmenter l'encours de la dette.

Cette étape permet de déterminer ensuite la « capacité de désendettement » c'est-à-dire le niveau d'endettement de la Commune en calculant le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du capital de sa dette.

Au 1^{er} janvier 2022, le capital restant dû s'élevait à 350 495,99 €. La durée d'extinction de la dette, si la commune consacrait l'intégralité de son autofinancement au remboursement du capital, atteint 1,90 années, durée très convenable.

L'épargne nette permet de chiffrer, après remboursement du capital des emprunts, les réserves disponibles pour financer les dépenses d'équipement.

Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La capacité d'autofinancement nette est une des composantes du financement disponible.

Certifié sincère et véritable sur 6 pages, le 30 mars 2023

Jean-Marie DURIEZ, Maire